

QU'EST-CE ENFIN QUE LA RÉPUBLIQUE?

par

Pierre-Joseph PROUDHON

1859?

Manuscrit inédit publié par Clément ROCHEL à partir des notes des cahiers - 1900.

L'Anarchie exprime une idée très juste: l'absence d'autorité et de commandement, qui est le vrai principe républicain. On affecte de faire ce mot synonyme de désordre, confusion, chaos: c'est dans ce sens que moi-même, parlant le langage de tout le monde, je l'ai employé fréquemment.

Mais il est triste que des républicains acceptent cette synonymie, qui est toute à leur confusion.

N'est-il pas fâcheux, en effet, que la République tienne pour bon ce trait de la satire monarchique, qui rappelle ce bon bourgeois parisien du temps de Louis XIV, qui mourut de rire, dit-on, en apprenant que les Vénitiens étaient en république et n'avaient point de roi?

Or, n'avoir point de chef, est le dernier degré de la sauvagerie humaine, et de la férocité. Cela est vrai, en effet, des animaux féroces qui vivent solitaires, mais ne l'est plus de ceux qui s'assemblent et vivent en troupes, comme les chevaux, les abeilles, etc...

Le chef est donné par la polygamie. - Le mari est chef de son harem, comme le coq de ses poules, le taureau de ses génisses, le cerf de ses biches, etc... Là où il y a des couples, il se fait séparation et anarchie.

Le chef est donné ensuite par le patriarcat et l'esclavage.

Le chef est donné par le bourgeoisisme, chef d'établissement, etc...

Le chef est inévitable, dans tout État GOUVERNE; et les républicains n'ont rien produit d'aussi bien organisé que la monarchie constitutionnelle, qu'ils copient en la dépravant.

Archie ou anarchie, point de milieu donc.

L'archie peut être à une ou plusieurs têtes: monarchie, polyarchie, oligarchie, exarchie, heptarchie, etc...

Si la polyarchie se compose des plus riches, ou des nobles, magnats, elle est dite aristocratie; si le peuple en masse y est l'élément prépondérant, c'est une démocratie.

Mais le nombre des têtes n'y fait rien au fond; la pluralité comme en Dieu est nuisible.

Dès lors que l'État est fondé sur le principe du commandement, la monarchie est de beaucoup préférable.

Ces réflexions générales me sont rappelées par le livre récent de Louis Blanc, en réponse à Lord

Normanby (1). Il donne le programme de l'ancien journal, *la Réforme*, rédigé par L. Blanc, et signé par Arago, Ét. Arago, Beaune, Dupoly, F. Avril, Flocon, Guinard, Joly, L. Bollin, Lemasson, Lasseré, L. Blanc, Pascal Duprat, Recurt, Schoelcher, Vallier:

a- «Tous les hommes sont frères»: Mauvais début: idée banale, qui répète le christianisme, et laisse supposer une paternité fâcheuse. C'est déjà vrai et faux selon le point de vue.

b- «Où l'égalité n'existe pas, la liberté est un mensonge»: Cette proposition est loin d'être évidente par elle-même; c'est un dogme, qui a pour but ultérieur de faire passer le système économique de M. L. Blanc, rien de plus. La Constitution de 1830 disait plus clairement: *Tous les Français sont égaux devant la loi*. Pourquoi s'écarter de cela, quand on posa en principe, immédiatement après, l'inégalité des aptitudes?

c- «La société ne saurait vivre que par l'inégalité des aptitudes et la diversité des fonctions; mais des aptitudes supérieures ne doivent pas conférer de plus grands droits, elles imposent de plus grands devoirs»: Rien de moins prouvé que les inégalités des aptitudes; rien de plus équivoque que ce mot. A a une aptitude; B en a une autre; ils sont peut-être inégaux, en chaque aptitude; mais il se peut que chacun compense en l'une ce qu'il a de moins en l'autre. Reste à savoir seulement si des aptitudes différentes sont de valeur égale ou moindre, ce qui est une grosse question. - Enfin, rien de moins prouvé que les plus grandes aptitudes imposent de plus grands devoirs; c'est du christianisme, du providentialisme, du communisme.

d- «C'est là le principe de l'égalité; l'association en est la forme nécessaire»: Il n'est pas prouvé que l'association et l'égalité s'impliquent l'une l'autre. D'ailleurs, cette liaison de deux idées qu'on fait adéquates, a aussi pour but, comme (b) de préparer l'utopie communautaire de L. Blanc.

e- «Le but final de l'association est d'arriver à la satisfaction des besoins intellectuels, moraux et matériels de tous, par l'emploi de leurs aptitudes diverses et le concours de leurs efforts»: Phrase banale, empruntée au saint-simonisme, mais qui laisse déjà une impression de communisme, d'hierarchie, de dépendance pour l'individu, fâcheuse.

L'association, je l'ai dit, doit être évitée autant que possible; elle n'est pas une condition sine qua non de l'ordre et de la justice; elle n'est pas du tout NÉCESSAIRE.

f- «Les travailleurs ont été esclaves, ils ont été serfs, ils sont salariés; il faut tendre à les faire passer à l'état d'associés»: Résumé historique vrai, dont la conclusion est fautive. - Pourquoi ne pas dire, simplement, libres? L'association, à laquelle on les attache, n'a rien du tout de nécessaire.

g- «Ce résultat ne saurait être atteint que par l'action d'un pouvoir démocratique»: Position du principe de l'action par l'État. Idée capitale du système, qui exige une dictature. Le brave Arago, qui, après février, secoua si promptement et si énergiquement le programme de *la Réforme*, ne se doutait pas alors de ce qu'il signait.

h - «Un pouvoir démocratique est celui qui a la souveraineté du peuple pour principe, le suffrage universel pour origine, et pour but la réalisation de cette formule: Liberté, Égalité, Fraternité»: La définition du pouvoir démocratique peut être exacte: mais je dis que ce pouvoir est parfaitement illégitime. Ni le nombre, ni la souveraineté du peuple, ne font DROIT. - Quant à la formule républicaine, elle ne figure ici que pour mémoire; on ne sait ce que c'est que la liberté chez M. L. Blanc.

i - «Les gouvernants, dans une démocratie bien constituée, ne sont que les mandataires du peuple; ils doivent donc être responsables et révocables»: Bien dit, si l'on veut: seulement le mot de mandat n'a jamais été pris au sérieux ni dans la République, ni dans aucune démocratie. On ne le comprend même pas. Les montagnards de *la Convention*, les membres du *Comité de salut public*, ceux du *Comité de sûreté générale*, etc..., furent tous des despotes en vertu du mandat. Napoléon fut empereur et autocrate en vertu du mandat.

En 1818, les députés furent plus modestes, grâce à la réaction que la majorité représentait, et qui arrêta l'essor despotique des représentants.

Napoléon III est un mandataire, comme fut son oncle, comme César; le prince élu, en 1857, les députés nommés par l'opposition devinrent, *pro sua quisque parte* (*), des despotes, taillant et tranchant leurs actes, ad libitum.

(*) *pro sua quisque parte*: pour sa part (Note A.M.).

j- «Les fonctions publiques ne sont pas des distinctions; elles ne doivent pas être des privilèges, elles sont des devoirs»: Grande accumulation d'antithèses pour ne rien dire, et surtout ne rien obtenir. Il n'est nullement prouvé que les fonctions publiques soient des devoirs. Celui qui les accepte a des devoirs; mais l'acceptation n'a rien d'obligatoire. Puis, rien ne fera que celui qui exerce des fonctions publiques ne soit pas distingué, malgré tout, et payé en conséquence, surtout s'il peut dire qu'on lui a imposé ses fonctions.

k- «Tous les citoyens ayant un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi, il faut, pour que cette égalité de droit ne soit point illusoire, que toute fonction publique soit rétribuée»: Cet article ne dit pas, sans doute, tout ce qu'il veut dire: on ne saisit pas le rapport entre la nomination des mandataires par le peuple, et la rétribution de ceux-ci, sans laquelle l'égalité de concours à la loi serait illusoire. C'est du galimatias triple.

Remarquez que l'admissibilité de tous, aux emplois, n'est pas nommée; elle est proscrite. Qu'est-ce enfin que la République par la définition de (j) que les fonctions sont des devoirs?

l- «La loi est la volonté du peuple formulée par ses mandataires. Tous doivent à la loi obéissance, mais tous ont le droit de l'apprécier hautement pour qu'on la change si elle est mauvaise»: La loi n'est la volonté de personne. C'est de la tyrannie populaire.

m- «La liberté de la presse doit être maintenue et consacrée comme garantie contre les erreurs possibles de la majorité et comme instrument des progrès de l'esprit humain»: Ajoutez, contre les erreurs possibles du peuple, que vous supposez infaillible, et que vous déclarez absolu.

n- «L'éducation des citoyens doit être commune et gratuite. C'est à l'État qu'il appartient d'y pourvoir»: L'État toujours; la communauté, par dessus le marché. - Quant à la gratuité, ici c'est un leurre. L'impôt, payé par les citoyens, paie l'enseignement. Tandis que la gratuité du crédit public est réelle et positive.

o- «Tout citoyen doit passer par l'éducation du soldat. Nul ne peut se décharger moyennant finance, du devoir de concourir à la défense de son pays»: Le soldat: la guerre. Cela ne sort pas plus de la tête des modernes démocrates que de celle des Spartiates. C'est avec ces belles idées, que Napoléon 1er a fait périr, 4.500.000 Français pour rien; et que Napoléon III continue le système.

p- «C'est à l'État de prendre l'initiative des réformes industrielles, propres à amener une organisation du travail qui élève les travailleurs de la condition de salariés à celle d'associés»: L'État encore; - l'État, ministre de l'association, c'est-à-dire de la communauté universelle, puisque l'association est nécessaire. - Le rédacteur de *la Réforme* jetait les fondements de sa dictature du Luxembourg.

q- «Qu'importe de substituer à la commandite du crédit individuel celle du crédit de l'État. L'État, jusqu'à ce que les prolétaires soient émancipés, doit se faire le banquier des pauvres»: L'État banquier, et banquier des pauvres. - Avec quels fonds, et sur quel gage?

Le travailleur a le même titre que le soldat à la reconnaissance de l'État.

r- «Au citoyen vigoureux et bien portant, l'État doit le travail; au vieillard et à l'infirme, il doit aide et protection»: Les invalides civils. - J'aime mieux que chaque famille, chaque commune, chaque corporation reste chargée de ses pauvres: je repousse énergiquement l'assimilation du soldat et du travailleur.

Après avoir cité ce programme ridicule, et qui montre jusqu'à quel point une réunion d'hommes instruits, intelligents, peuvent être fourvoyés par un ignorant fanatique, L. Blanc se démène contre le mouvement anarchique qui vint, en 1848, gâter ce beau programme.

Notons, à ce propos, que M. L. Blanc ne trouve que des sarcasmes pour le système constitutionnel, qui fait du prince un porc à l'engrais, suivant l'expression de Napoléon. - C'est tout ce qu'il a vu dans le système!... Pauvre tête!

Après avoir réfuté, article par article, cet incroyable morceau, reproduit, après quinze ans, par son auteur avec un intime orgueil, il conviendrait, pour en achever la défaite, de mettre en regard un programme rationnel, tel que l'eût demandé à la même époque un journal ami du peuple et du progrès.

Avant 48, on était amoureux des programmes, en France ; on le serait encore, si la presse devenait libre.

Un tel programme demande de la méditation; mais nous en tenons les bases essentielles; et si je voulais prendre pour guide le programme de L. Blanc afin d'en donner le redressement ou contre-pied, cela fournirait une facilité de plus.

1- Le principe fondamental de la société est la Justice.

2- La Justice est une faculté immanente à la nature humaine, qui se déploie par sa propre vertu, sans aucun secours ni d'une grâce ou excitation surnaturelle, ni d'une impulsion de l'État.

3- C'est tout à la fois un sentiment, et une idée. - Comme sentiment la Justice est le principe de toute législation; - comme idée, le principe de toute logique et de toute philosophie, l'instrument de toute certitude, et la garantie de cette vérité.

4- Le but de la société est de constituer la Justice.

5- Constituer la Justice, c'est rendre à chacun ce qui lui appartient naturellement et légitimement, sans acception de personnes, de conditions, de talents, d'aptitudes.

6- Une des conséquences de la constitution du Droit est l'équivalence progressive des conditions, des emplois, et des fortunes; par conséquent l'égalité finale de bien-être et de félicité.

7- La Justice présuppose la liberté; elle est le pacte des libertés. Elle a donc pour but, non de restreindre les libertés par les sacrifices qu'elle leur impose, et en vue de l'augmentation de l'État; - mais d'accroître la puissance de chaque liberté, par la transaction - qui la constitue elle-même, et qui est le Droit.

8- La transaction des libertés, de laquelle naît l'expression de leur droit n'est pas leur association nécessaire. - L'association est un des moyens de l'industrie humaine, de l'organisation économique; ce n'en est pas du tout la forme générale, universelle, absolue, nécessaire; pas plus que la concurrence qui lui est opposée, pas plus que la propriété, qu'il est impossible de détruire.

9- La satisfaction des besoins physiques, intellectuels et moraux de chacun est l'affaire de chacun; La société n'y participe qu'en tant qu'elle garantit à chacun le respect de ses droits, dont la tendance est l'équivalence, l'équilibre.

10- La justice est satisfaite, et l'organisation sociale est au complet, quand la liberté de chacun ne laisse rien à désirer; quand il a l'emploi de ses facultés et aptitudes, la libre disposition de sa personne et de son produit.

11- La liberté étant le premier des biens pour l'individu, sauf le respect de la Justice, qui commande à tout et à tous, l'association ne doit être employée, comme tout ce qui affecte la liberté que là où elle est indispensable; où le résultat économique cherché ne peut être obtenu autrement.

L'association industrielle n'est point affaire d'État; elle relève exclusivement de l'initiative libre des citoyens; à plus forte raison, l'État n'a-t-il pas mission de la créer partout, d'en faire la chemise de la nation.

12- Le gouvernement, dans une Société, le Pouvoir, n'est ni démocratique, ni monarchique, ni aristocratique; ces mots supposent une foule de questions que l'on ne peut trancher ni définir. - Le gouvernement est national, social.

C'est la résultante des forces corporatives et individuelles; - l'expression de leur équilibre et de leur volonté synthétique; par conséquent l'application la plus élevée, la plus générale du droit.

13- Le suffrage universel est une manière hypothétique de présumer l'accord des masses, leur résultante: en lui-même ce n'est rien, pas plus que l'urne du scrutin.

La souveraineté du peuple n'est pas plus que la souveraineté du prince, ce n'est rien. La Justice est supérieure à l'une et à l'autre, indépendante de tous deux.

14- Il s'ensuit que tout plébiscite populaire peut être attaqué au nom du droit; que la patrie elle-même

n'existe pour chacun qu'à la condition de respecter le droit et que là où le droit serait collectivement violé par la nation, chaque citoyen aurait le droit de s'opposer à la nation, de répudier ses actes, et de se déclarer libre envers elle de tout devoir et engagement.

15- Dans la société, tout citoyen a droit de gouvernement et droit de justice. Ce droit ne s'abdique jamais; le mandat n'est point un transfèrement de souveraineté; c'est une commission.

Toute élection des représentants sans définition de son objet est nulle.

Il n'y a pas de commission en blanc; cela implique contradiction.

C'est pourquoi l'élection du représentant, du Président, de l'Empereur, est nulle. Le mandat de tout ordonner et tout faire, au nom du peuple, est absurde.

16- La loi résulte: 1- de la discussion publique, prolongée, préalable, pour la presse, les meetings, etc; 2- de la discussion des grandes corporations; 3- de leur transaction. La loi n'est la volonté de personne: le peuple n'est pas infaillible.

17- La transaction n'est pas le vote; le vote n'est qu'un moyen d'arriver à une transaction. Toute loi votée par 300 députés, rejetée par 150, est injuste.

La transaction est le compromis entre les 300 et les 150.

18- La transaction est l'expression synthétique qui résulte de toutes les opinions pour et contre, exprimée sur la loi.

19- Toute divergence d'opinions conduit à une synthèse qui est l'opinion générale, la loi actuelle.

20- La loi est changeante, selon l'État des opinions dont la divergence varie, et donne lieu par conséquent à une transaction nouvelle.

21- Le travail étant assuré, la subsistance garantie à chacun, l'enseignement rétribué partie par l'État et par les communes, l'instruction sera obligatoire la fréquentation de l'école libre.

22- Le but de la Société est l'extinction de la guerre: - le gouvernement ne présuppose point l'hostilité des autres gouvernements, n'est animé à leur égard d'aucune intention hostile, ses plus grands efforts tendront au désarmement universel.

23- Les précautions que pourrait exiger transitoirement la défense seront confiées à un comité spécial, nommé par les corporations, révocable par elles, à mandat limité; et auquel l'État sera tenu de fournir tous les moyens d'action qui dépendront de lui. _ Sous un pouvoir despotique, l'armée ne représente jamais la patrie (Waterloo).

En deux mots, le ministère de la guerre est en dehors du gouvernement.

24- L'action de l'État, est d'ailleurs la moindre possible.

Elle tend à s'effacer de plus en plus.

Toute initiative industrielle ou commerciale lui est rigoureusement interdite.

24- L'État ne fait point la banque, ni le change; il ne commandite personne; il n'est point le caissier ni le créancier de la nation.

23- L'État ne doit de reconnaissance à personne, ni au soldat, ni à l'ouvrier.

Tout citoyen est tenu de travailler pour lui-même jusqu'au dernier soupir. Les infirmes et les estropiés sont à la charge des familles, des corporations et des communes: l'assistance publique ne s'étend pas au delà.

20- Dans cette assistance, la famille a la plus grande part; la corporation la 2ème, la commune la 3ème et la moindre.

Les budgets, les salaires, etc..., doivent être réglés dans cette pension.

Ceci est un tout autre monde. Entre le programme de L. Blanc et celui-ci, il n'y a aucune compatibilité.

La responsabilité ministérielle, corrélative de l'inviolabilité royale, n'est pas une invention arbitraire,

imaginée au XIXème siècle, pour le besoin et un système. Elle existe sous l'ancien régime: (cf. Bernis, des *Causeries du lundi*, où on le voit s'offrir en expiation de la guerre de *Trente ans*) .

Les choses se passaient souvent avec une certaine brutalité, qui sentait son despotisme: Bernis était exilé dans ses terres; Fouquet mis en jugement. Une chute ministérielle, causée par une improbation des chambres, n'est guère moins solennelle ni moins grave.

C'est une preuve des plus grandes ignorances de Napoléon et de ses copistes, que la façon brutale avec laquelle il a parlé du *Grand électeur* de Sieyès, lequel n'était autre chose que le Monarque constitutionnel. Ce rôle est très grand, la cheville ouvrière du système, dont l'absence rend toutes les républiques intenable.

Napoléon, né pour le commandement, disait-il, habitué à ne voir la société que dans l'armée, n'était pas homme à comprendre ce fait élémentaire: que le mouvement d'une armée et sa direction partent d'un point hors d'elle, de l'ordre du général; tandis que, dans la nation, elles sont une résultante.

Le roi est la personnification de cette résultante, dont les ministres représentent, près de lui, les aboutissants. La vie sociale est spontanée, collective d'ensemble; l'armée non. Du moins, c'est fort rare. C'est pour cela que l'armée est le séjour de l'injustice,.

Dans l'armée, la force collective est un pur instrument dans la main du général; - dans la société, cette même force existe par elle-même, se produit seule, ne sert qu'elle, et se crée des instruments divers, qui sont, ex aequo, ou hiérarchiquement, le Prince, le Prêtre, le Magistrat, le Parlement, le Producteur.

Tout le problème est de combiner ces instruments de manière à produire une harmonie.

Le mot de Bonaparte est tout simplement une insolence de soldat brutal, grossier, ignorant, dénué de sens juridique et social. Il est triste de voir de prétendus libéraux et républicains y applaudir et se faire complices ainsi du despotisme.

Pierre-Joseph PROUDHON.
